

INSERTIONS.

Citation édictale.

Dame **Barbara Lenzlinger** née Huber, de Mosnang, Canton de St. Gall, a présenté une demande en séparation contre son mari **Jean Baptiste Lenzlinger**, de Mosnang.

Le défendeur dont le domicile est inconnu, est sommé publiquement :

1. de répondre à la demande de sa femme, d'ici au 15 Octobre au plus tard, demande qui est déposée entre les mains du Juge instructeur, Mr. Ed. Häberlin, Juge fédéral à Weinfelden, chez lequel il pourra en être donné communication ;
2. de comparaître ou se faire représenter par procuration le 4 Novembre prochain par devant le Tribunal fédéral, à 9 heures du matin, à Berne.

Coire, le 23 Septembre 1871.

Par ordre du Juge d'instruction :

La Chancellerie du Tribunal fédéral.

Publication.

En 1870, il doit avoir paru dans les feuilles officielles une publication par laquelle les héritiers d'un nommé de **Pfacher**, d'Autriche, dont la succession comportait environ 200,000 francs, étaient requis de faire valoir leurs prétentions, en produisant les titres à l'appui.

Conformément au désir exprimé par la Légation austro-hongroise près la Confédération suisse, les autorités et les particuliers sont priés de bien vouloir adresser leurs communications à ce sujet au Département fédéral de Justice et Police.

Berne, le 26 Septembre 1871.

La Chancellerie fédérale suisse.

A V I S.

Le Ministre de la Confédération suisse à Paris a reçu du Ministre des finances l'assurance que des ordres ont été donnés aux bureaux des douanes pour que les modifications suivantes soient apportées à l'exécution de la loi du 8 Juillet dernier qui a fixé de nouveaux droits d'entrée en France pour certaines denrées de consommation.

	<i>par 100 kilos</i>
Le chocolat et cacao broyé de provenance suisse paieront	fr. 90. 20
La chicorée grillée ou moulue	" 35. —
Les mélasses avec 50 % de sucre ou moins (non destinées à la distillation)	" 18. 60
Alcools et liqueurs sans changements au tarif du traité de 1864.	

Des droits de consommation établis en France sur les produits similaires*) français et l'élévation des droits d'entrée sur les cacao en fève retablissent vis-à-vis de la Suisse, et aux conditions de l'article 6, la parité des droits stipulés par le traité de 1864.

Berne, le 24 Août 1871.

Le Département fédéral du Commerce et des Péages.

*) Omis à pages 154, 188 et 272 plus haut.

Citation édictale.

Dame Emma Susanne Mooser née Mathys à Hasle à Frutigen, Canton de Berne, a saisi le Tribunal fédéral d'une demande en séparation contre son mari Jean Robert Mooser, fils de Jean, brodeur à la machine, né à Niederhelfenschwyl, Canton de St. Gall, ci-devant domicilié à Niederschönthal et à Altstätten, Canton de St. Gall, et en dernier lieu à Egnach, Canton de Thurgovie.

Le domicile actuel du défendeur étant inconnu, il lui est enjoint en conformité des articles 58 et 59 de la loi fédérale sur la procédure en matière civile, de faire connaître le lieu de son domicile au soussigné, d'ici à la fin de ce mois, afin que la demande puisse lui être signifiée, faute de quoi il encourra les effets de la loi.

Lucerne, le 9 Septembre 1871.

Le Juge d'instruction :
Jost Weber, Juge fédéral.

Mise au concours de fer à équerre et à T.

L'Administration soussignée ouvre un concours pour la fourniture du matériel ci-après :

Fers à équerre	60/60/9 ^{mm}	1170	barres de	2,6 ^m	de longueur,
"	60/60/9 ^{mm}	1182	"	"	2,8 ^m
"	60/60/9 ^{mm}	12	"	"	3,0 ^m
"	60/45/5 ^{mm}	50	"	"	3,5 ^m
"	60/45/5 ^{mm}	44	"	"	4,8 ^m
Double T	100/57/10/6 ^{mm}	50	"	"	1,02 ^m
"	100/57/10/6 ^{mm}	44	"	"	2,85 ^m

Pour les fers double T 6^{mm} signifie l'épaisseur de la partie verticale et 10^{mm} l'épaisseur de la partie horizontale supérieure et inférieure.

Tous ces fers doivent être de meilleure qualité, à grain fin et pouvoir se ployer sans rompre à des angles vifs.

La longueur des barres doit correspondre exactement aux mesures ci-dessus ou à leurs multiples.

Les prix seront calculés franco gare d'Olten.

Les soumissions pour la fourniture en tout ou en partie doivent être adressées d'ici au 7 Octobre à l'Administration soussignée, avec la suscription "**Soumission de fer.**"

Berne, le 11 Septembre 1871.

L'Administration du matériel de guerre fédéral.

Citation édictale.

Par la présente citation Joseph **Lingg**, de Grossdietwyl, Canton de Lucerne, dont le domicile est inconnu, est assigné à comparaître le 4 Novembre de cette année (samedi) à 9 heures du matin devant le Tribunal fédéral, Palais fédéral à Berne, aux fins de répondre à la demande en séparation de sa femme **Maria Lingg** née Denzler, actuellement demeurant à Morat, à défaut de quoi il sera néanmoins procédé comme de droit.

Coire, le 14 Septembre 1871.

La Chancellerie du Tribunal fédéral.

Publication.

Il nous est parvenu de Rome à l'adresse d'anciens soldats d'artillerie au service romain ci-après nommés les sommes provenant du décompte en leur faveur, savoir :

- pour **Wiedmer, Joseph, de Kirchberg**, né le 3 Août 1832, fr. 45. 30 ;
- ” **Häusermann, Jacob, d'Ogliswyl (?)**, né le 27 Décembre 1838, fr. 35. 95 ;
- ” **Roth, Emile, de Porrentruy**, né le 14 Mai 1843, fr. 70. 55 ;
- ” **Wittwer, Peter, de Trub**, né le 4 Octobre 1848, fr. 29. 60 ;
- ” **Schærer, Jacob, de Wangen**, né le 27 Avril 1847, fr. 203. 25 ;
- ” **Fischer, Jacques, d'Inwyl**, né le 13 Mars 1844, fr. 54. 60 ;
- ” **Rattaz, Joseph, de Villeneuve**, né le 21 Mars 1845, fr. 58. 35 ;
- ” **Marchand, Charles, de Salins**, né le 14 Août 1841, fr. 138. 40.

Les dites personnes ne pouvant être trouvées, il leur-en est donné avis par la voie de la publication. Les sommes en question sont déposées au bureau du Commissariat supérieur des guerres à Berne, qui les délivrera contre production des papiers de légitimation nécessaires.

Berne, le 16 Septembre 1871.

Le Commissariat fédéral des guerres.

Publication.

Il est arrivé de Rome une somme de fr. 199. 80, produit du décompte en faveur de **Cola, Rodolphe, de Conters**, ci-devant brigadier d'artillerie au service du St. Siège. Le dit Cola n'ayant pu être découvert, il lui en est donné avis par la voie de la publication. La dite somme de fr. 199. 80 est déposée au bureau du Commissariat supérieur des guerres à Berne, qui la délivrera contre production des papiers de légitimation nécessaires.

Berne, le 8 Septembre 1871.

Le Commissariat fédéral des guerres.

Publication.

Il est arrivé de Rome une somme de fr. 48. 60, produit du décompte en faveur du nommé **Adolphe Stucky, de Dientigen**, ci-devant caporal au régiment de zouaves au service du St. Siège, né le 13 Mars 1849. Le dit Stucky ne pouvant être découvert, il lui en est donné l'avis par la voie de la publication. La somme de fr. 48. 60 est déposée au bureau du Commissariat supérieur des guerres à Berne, qui la délivrera contre production des papiers de légitimation nécessaires.

Berne, le 29 Août 1871.

Le Commissariat fédéral des guerres.

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franco, et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Aide* au bureau principal des péages à Rorschach. Traitement annuel fr. 2100 au maximum. S'adresser, d'ici au 14 Octobre 1871, à la Direction des péages à Coire.

2) *Télégraphiste* à Lausanne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 29 Janvier 1863. S'adresser, d'ici au 16 Octobre 1871, à l'Inspection des télégraphes à Olten.

- 1) *Caissier* du III. arrondissement postal (Berne). } Traitement annuel, à
 2) *Facteur et chargeur* à Brienz (Berne). } fixer lors de la nomi-
 } nation. S'adresser, d'ici
 } au 6 Octobre 1871, à
 } la Direction des postes
 } à Berne.
- 3) *Facteur et chargeur* à Bulle (Fribourg). Traitement annuel, à fixer
 lors de la nomination. S'adresser, d'ici au 6 Octobre 1871, à la Direction
 des postes à Lausanne.
- 4) *Télégraphiste* à Kessweil (Thurgovie). Traitement annuel fr. 120, plus
 la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 10 Octobre 1871, à l'Inspection
 des télégraphes à St. Gall.
- 5) *Télégraphiste* à Churwalden (Grisons). Traitement annuel fr. 120, plus
 la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 10 Octobre 1871, à l'Inspection
 des télégraphes à Bellinzone.
-

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1871
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.09.1871
Date	
Data	
Seite	431-436
Page	
Pagina	
Ref. No	10 062 034

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.